ISSN 02203543

G.R.E.C.

N° 49-50

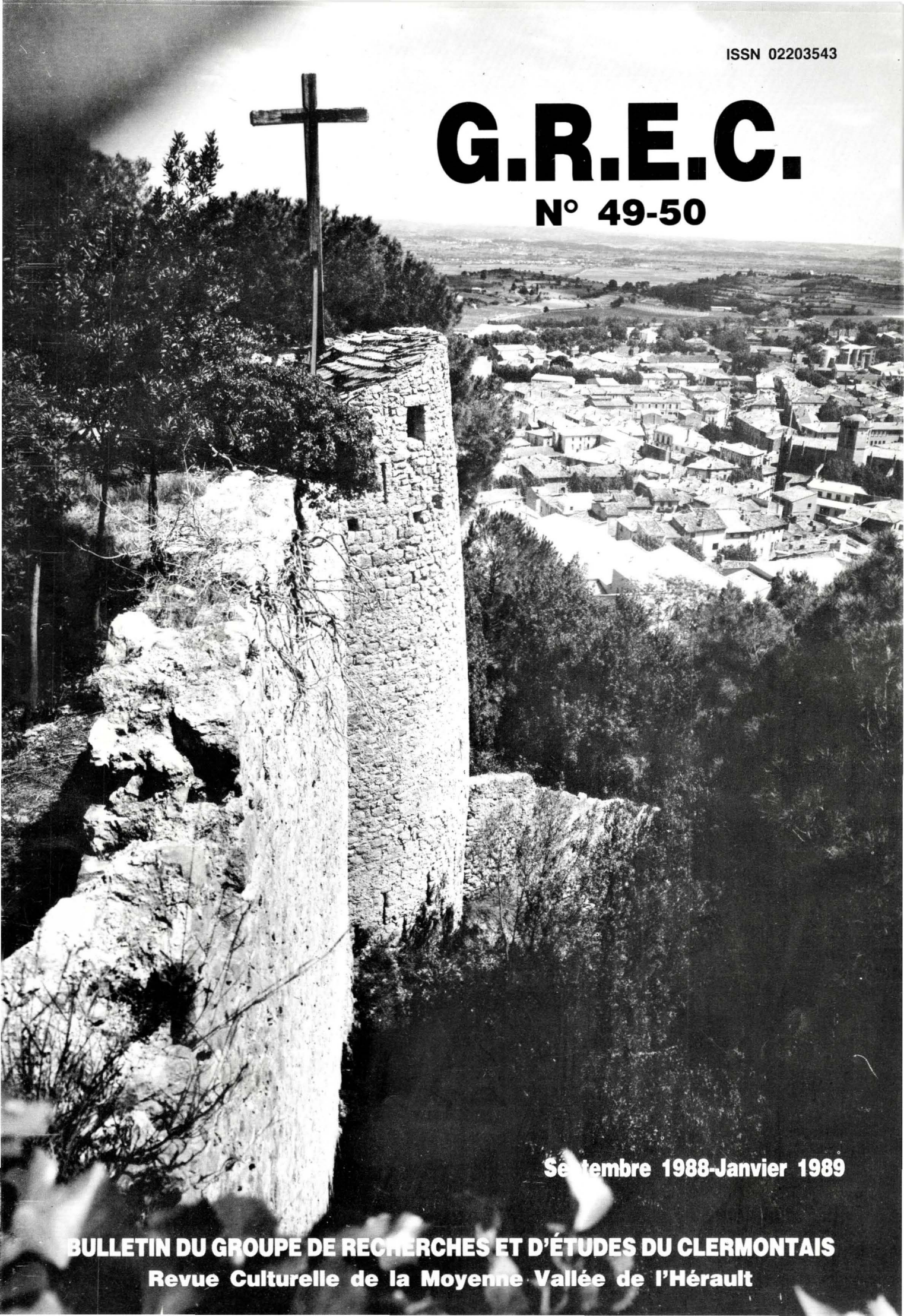

Septembre 1988-Janvier 1989

BULLETIN DU GROUPE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DU CLERMONTAIS

Revue Culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

3 - CHATEAU DES GUILHEM

Prix fait pour des travaux de boiseries au château de Clermont (3 janvier 1645)

L'an mil six cens quarante cinq et le mardi troiziesme jour de janvier, quatre heures après-midi, dans Clermont, diocèze de Lodève, Monsieur Maistre Jean de Laurens, docteur ez droictz, viguier en ladite ville et comté de Clermont pour hault et puissant seigneur messire Gabriel Aldouce de Guilhen de Clermont, comte dudit Clermont, marquis de Sayssac, baron de Castelnau, Caulmont et Seigneur de plusieurs autres places, a bailhé à prix faict, suivant la charge qu'il a dict avoir d'icelluy, à George Subreville, maistre menuzier, habitant de Lodève, présent et acceptant, à faire au chasteau que mondit seigneur a audit Clermont, d'ycy au premier jour de caresme prochain : bois noyer quatre croizières avec son lanbris en bas et à costé de chescune, ensemble à chassis dormant, savoir deux à salle vert, une à la chambre joignant ladite sale et l'autre à la chambre dite de monseigneur de Léguat, les ferremens (?) desquelles mondit seigneur fera faire et il les pozera ; comme aussy à faire quatre portes aussy bois noyer avec assemblage et panneaux, l'une à sale vert, l'autre à la chambre y joignant et les autres deux à la chambre appelée de monseigneur le Léguat ; et fournir à cet effet tout ledit bois nécessaire, le tout moyenant la somme de cent doudze livres, qu'est pour chascune croizière dix huict livres, pour chacune porte dix livres ; en déduction desquelles cent douctze livres ledit Subreville a confessé avoir receu ce jourdhuy des mains dudit sieur viguier trante huict livres et le restant payable, la moityé, quand il aura faict la moityé de la bezonhe, et l'autre moityé, lors qu'il aura parachevé, prometant travalher lesdites croizières à chassis dormant et chassis à voir (?) et lesdites portes bien et duement de bois sec et prest ; et à l'observation de ce dessus obligera ledit sieur viguier les biens de mondit seigneur et ledit Subreville les siens à la rigueur des scelz grandz de Carcassonne, Béziers, petit de Montpellier, cour royalle de Gignac ordinaire des parties et à chacune d'icelles insollidairement. Ainsy l'a juré et ce dessus contracté en présence et acistance de Monsr Maistre Jean de Joly, docteur ez droictz, juge, et Me Nicollas Galhac, procureur juridictionnel de lad. ville et comté.

Faict et récité dans ma botique, présens Jean Rabié, sellier, et Anthoine Pigion, praticien dudit Clermont, et moy Barthélemy Pons, notaire royal de ladite ville, requis et soubzsigné avec parties et tesmoings.

(signé :) Laurens, Viguier
Georges Subreville, De Joly, Gailhac,
Rabyé, Pigion, Pons, notaire

- Archives départementales de l'Hérault, II E 26/42, n° 3, sous le titre : "Monsegneur de Clermont et Subreville ; prix faict".

(Transcrit par Jean-Paul Laurent, Conservateur en chef aux Archives Nationales).

p. 1 du document (photocopié).

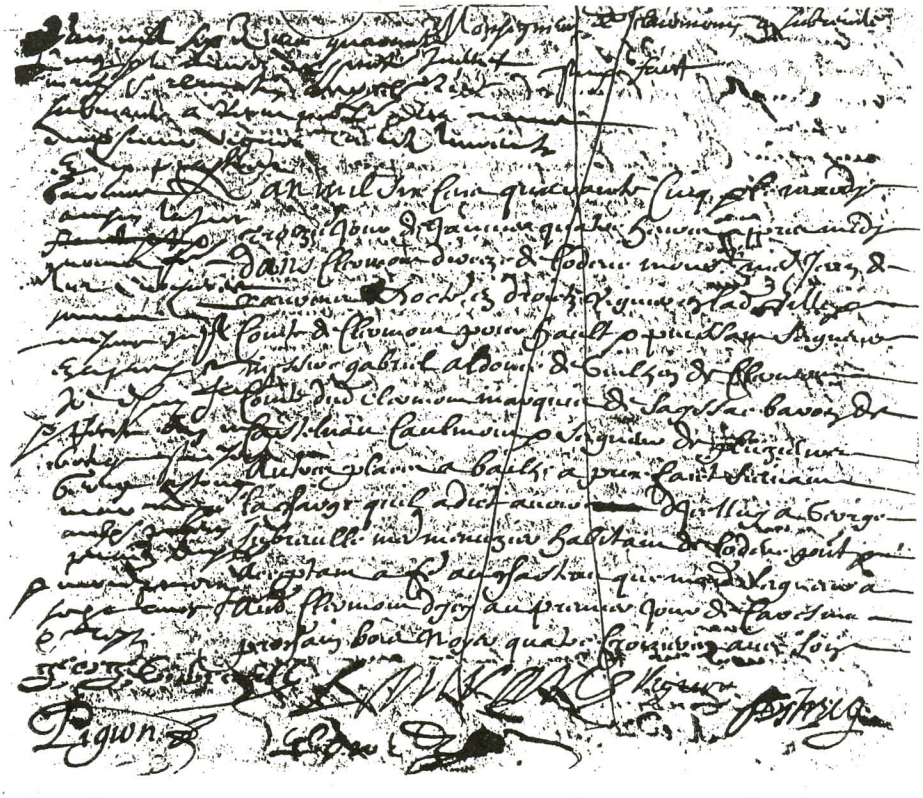

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

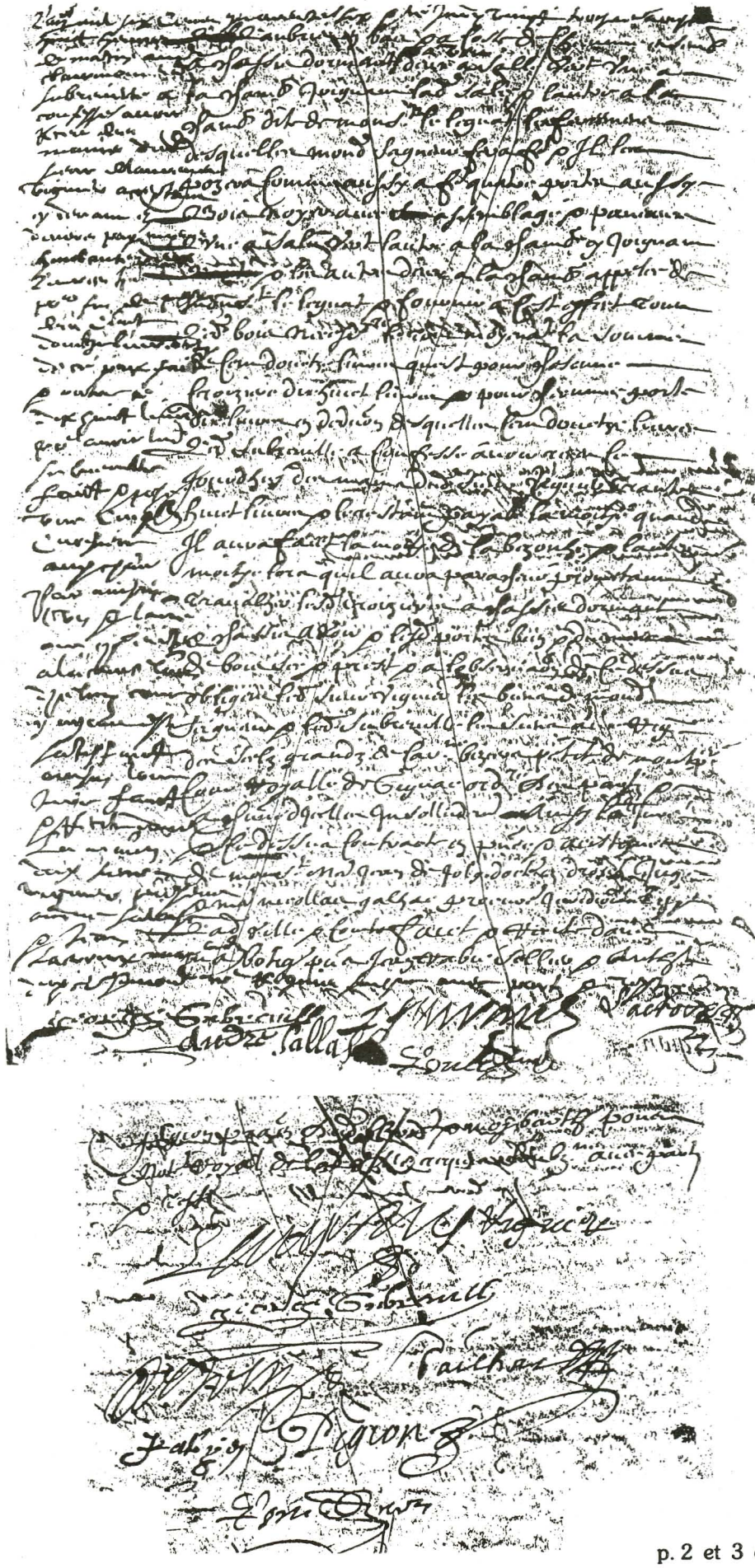

p. 2 et 3 dudit document.